

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 14 février 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 14 FÉVRIER 2023, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	François Carrier, conseiller Ville d'Alma
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	

Absents :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11270-02-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
5. Correspondance
6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Modification du SAR – Périmètre urbain d'Alma (parc industriel)
 - 6.1.1 Adoption règlement de remplacement 326-2023



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 6.1.2 Adoption du document sur la nature des modifications requises par le règlement
- 6.2 Avis de motion – Règlement de démolition en TNO no 330-2023
- 6.3 Mise en œuvre TPI - Accès public de la Baie-Moreau – Kiosque (résolution à venir)
- 6.4 Mise en œuvre TPI - Développement de villégiature- secteur Est Ile-à-Nathalie- Arpentage (résolution à venir)
- 6.5 Recensement par le MRNF des besoins de développement durable des terres sous l'autorité du gouvernement du Québec – Avis de la MRC

7. Prévention Incendie – Aide financière Ville d'Alma
8. Université Rurale du Québec – Somme résiduelle - Fiduciaire
9. Entente sectorielle en Économie sociale – Paiement
10. Destination Lac-Saint-Jean – Contribution financière
11. Entretien du sentier de motoneige #23 – Aide financière
12. Projet de stations de nettoyage d'embarcations – Engagement financier
13. Refuge temporaire pour personnes en situation d'itinérance – Aide financière
14. Café communautaire l'Accès – Demande d'aide financière
15. Politique de télétravail à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Adoption
16. Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean
17. Espace régional d'accélération de croissance (ERAC) – Contribution financière
18. Projet de Schéma de couverture de risques en incendie – Adoption
19. Direction générale de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Nomination
20. Embauche d'un conseiller stratégique à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
21. Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est – Aide financière
22. Implantation d'un système de gestion intégrée des documents – Offre de services
23. Motion de sympathies
24. Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2023
25. Rapport des comités
26. Affaires nouvelles
 - 26.1 _____
 - 26.2 _____
 - 26.3 _____
27. Période de questions pour les citoyens
28. Levée de la séance ordinaire

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11271-02-2023

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2023**

Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

Résolution 11272-02-2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER
2023**

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

Résolution 11273-02-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 326-2023

Sur proposition de monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement de remplacement numéro 326-2023, ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain d'Alma.

**RÈGLEMENT REMPLACEMENT NO 326-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU
PÉRIMÈTRE URBAIN D'ALMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 27 juin 2001;

ATTENDU QUE les périmètres urbains inscrits au schéma d'aménagement révisé étaient prévus pour un horizon de 15 ans;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé contient des dispositions particulières visant à s'assurer qu'un agrandissement de périmètre urbain se fasse en respectant certaines conditions;

ATTENDU QUE la ville d'Alma s'est conformée à ces dispositions ;

ATTENDU QUE les parcs industriels de la ville d'Alma sont pleins à plus de 95% ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma avait inscrit à sa planification d'urbanisme de 2012 l'aménagement d'un nouveau parc industriel à l'ouest du boulevard Saint-Jude;

ATTENDU QU'UNE parcelle de 8,27 hectares de ce futur parc industriel est située hors périmètre urbain;

ATTENDU QUE la parcelle visée ne fait pas partie du périmètre urbain actuel car une demande d'inclusion en zone agricole avait été déposée en 1988 pour celle-ci;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE ladite demande d'inclusion n'a jamais été complétée;

ATTENDU QUE cette parcelle de 8,27 hectares n'est donc pas située en zone agricole;

ATTENDU QUE la parcelle visée est enclavée entre le périmètre urbain actuel et la voie ferrée;

ATTENDU QUE le MAMH a formulé certaines réserves pour le projet de règlement 322-2022;

ATTENDU QUE des discussions ont été tenues entre le MAMH, la ville d'Alma et la MRC sur le projet de règlement 322-2022;

ATTENDU QUE ces discussions concernaient principalement le secteur sous grande affectation industrielle située près de la route du Lac Est;

ATTENDU QUE cette grande affectation était inscrite au schéma d'aménagement révisé pour éventuellement accueillir une grande entreprise;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est débutera la révision du schéma d'aménagement en 2023;

ATTENDU QUE la pertinence de cette grande affectation sera réévaluée lors de la révision du schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'IL y a également lieu de recommander au conseil de revoir les limites du périmètre urbain de la ville d'Alma pour qu'elles correspondent à celles de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'IL est opportun, pour le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de modifier les limites des grandes affectations de sol et du périmètre urbain de la ville d'Alma;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la lettre du MAMH datée du 17 novembre 2022 par laquelle le MAMH refuse la modification proposée au règlement 322-2022;

ATTENDU QUE la lettre du MAMH du 17 novembre 2022 mentionne que la MRC peut adopter un règlement de remplacement incluant des modalités de gestion pour la zone de grande affectation industrielle différée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSCLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement numéro 326-2023.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La planche 1A intitulée « Grandes affectations de sol : territoire municipalisé » est modifiée afin de modifier la grande affectation agricole pour qu'elle corresponde aux limites de la zone agricole permanente. Le tout illustré sur le croquis 1-1 : Grandes affectations de sol - situation actuelle et sur le croquis 1-2 : Grandes affectations de sol - situation projetée.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ARTICLE 3

Les cartes du périmètre urbain de la ville d'Alma, incluses au chapitre 6 du schéma d'aménagement révisé, sont modifiées pour y inclure une parcelle de terrain de 8,25 hectares située sur le lot 4 321 532. Le tout illustré sur le croquis 2-1 : Périmètre urbain - situation actuelle et sur le croquis 2-2 : Périmètre urbain - situation projetée.

ARTICLE 4

La planche 1A intitulée « Grandes affectations de sol : territoire municipalisé » est modifiée afin de revoir la grande affectation industrielle sise à l'est du périmètre urbain de la Ville d'Alma pour qu'une partie de celle-ci soit identifiée comme une grande affectation industrielle différée. Le tout illustré sur le croquis 3-1 : Grandes affectations de sol - situation actuelle et sur le croquis 3-2 : Grandes affectations de sol - situation projetée.

ARTICLE 5

Le point 6.15 est ajouté au chapitre 6 du schéma d'aménagement révisé de manière à préciser les exigences applicables aux aires de grande affectation industrielle différées présentes dans certains périmètres urbains. Cet article se lira comme suit :

« 6.15 Aire de grande affectation industrielle différée

Une aire de grande affectation industrielle différée correspond à une grande affectation industrielle dont le développement n'est pas prévu à court ou moyen terme (1 à 10 ans). Une seule aire de ce type est actuellement prévue au schéma d'aménagement révisé. Il s'agit d'un secteur situé à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville d'Alma qui avait été originellement planifié afin de recevoir une usine majeure.

Pour cette aire de grande affectation industrielle différée, identifiée à la planche 1A « Grandes affectations de sol : territoire municipalisé », la ville d'Alma devra identifier ladite aire comme étant différée à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage et y interdire les usages à caractère urbain.

Pour enclencher le développement de cette aire, en plus de répondre aux critères prévus au point 6.14, la ville devra demander par résolution à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir, partiellement ou entièrement, l'aire de grande affectation industrielle. Cette demande devra répondre aux critères suivants :

- a) besoins justifiés par des perspectives de croissance réalistes sur un horizon de 10 à 15 ans;*
- b) au moins 75 % des espaces industriels de la municipalité sont construits ou en voie de l'être (terrain vendu à une entreprise);*
- c) la municipalité a analysé d'autres sites potentiels à l'intérieur de son périmètre urbain, lesquels ont été jugés inappropriés (conflits d'usages, zone de contraintes, milieux naturels sensibles, etc.)*

La réalisation d'un projet majeur d'une grande entreprise, nécessitant l'utilisation d'une superficie de sol importante, peut également être considérée par la MRC pour enclencher une modification du schéma d'aménagement révisé afin de transformer cette aire de grande affectation industrielle différée en aire de grande affectation industrielle. »



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 17 janvier 2023
Adoption du règlement : 14 février 2023
Approbation de la ministre
des affaires municipales:
Publication :

Résolution 11274-02-2023

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE RÈGLEMENT DE REMPACEMENT NUMÉRO 326-2023

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement 326-2023 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE le règlement 326-2023 comprend également des dispositions applicables pour les aires de grandes affectations industrielles différées ;

ATTENDU QUE l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC peut adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour se conformer à la modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma doit modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à revoir les limites du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la Ville d'Alma doit modifier le règlement de zonage de manière à inscrire à celui-ci des règles concernant les aires de grandes affectations industrielles différées ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé par madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document sur la nature des modifications que la Ville d'Alma doit adopter pour se conformer au projet de règlement 326-2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2023

Monsieur Michel Claveau, maire de la municipalité d'Hébertville-Station, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour effet de régir la démolition d'immeuble dans les territoires non organisés.

Un projet de règlement à cet effet est présenté séance tenante.

Résolution 11275-02-2023

CONTRAT DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION D'UN KIOSQUE SUR LE SITE D'ACCÈS PUBLIC DE LA BAIE-MOREAU À L'ASCENSION-DE-N.-S.

ATTENDJ QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDJ QUE la MRC est allée en appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs en construction situés dans le secteur nord pour la construction et l'installation d'un kiosque (gazébo) le long de la rivière Péribonka (secteur de la Baie-Moreau);

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la MRC a reçu une seule proposition qui est la suivante :

Soumissionnaire	Proposition
9261-4353 Québec inc. Construction Innovation Jonat	34 613.12 \$

ATTENDU QUE la proposition est conforme à l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur François Carrier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie le contrat de construction et d'installation d'un kiosque (gazébo) sur le site d'accès public de la Baie-Moreau à 9261-4353 Québec inc. (Construction Innovation Jonat) pour un montant total de 34 613.12 \$, taxes incluses;

QUE ces travaux soient financés en partie par le fonds de mise en valeur des TPI et en partie par le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour lequel la MRC a reçu une aide financière d'un montant maximum de 14 825.50 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint et le préfet de la MRC ou la préfète-suppléante soient autorisés à signer le contrat à cet effet.

Résolution 11276-02-2023

**DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE-À-NATHALIE À LAMARCHE - ARPENTAGE DES
EMPLACEMENTS DE VILLÉGIATURE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est allée en appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'arpentage de la MRC afin de réaliser des travaux d'arpentage pour développer environ 19 nouveaux emplacements de villégiature sur les TPI dans le secteur de L'Île à Nathalie (rivière Péribonka) à Lamarche;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les trois propositions suivantes :

Soumissionnaire	Proposition
Girard Tremblay Gilbert inc., arpenteurs-géomètres	8 996.79 \$
Laberge Guérin et associés inc.	16 671.38 \$
Tremblay-Laliberté, arpenteurs-géomètres	22 990.20 \$

ATTENDU QUE Girard Tremblay Gilbert inc., arpenteurs-géomètres, est le plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie le contrat d'arpentage d'environ 19 emplacements de villégiature dans le secteur de L'Île-à-Nathalie à Girard Tremblay Gilbert inc., arpenteurs-géomètres au prix de 8 996.79 \$, taxes incluses;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE ces travaux soient financés par le fonds de mise en valeur des TPI et refacturés ensuite aux acheteurs lors de la vente des terrains si la MRC est autorisée par le gouvernement du Québec à effectuer la vente des terrains;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint et le préfet de la MRC ou la préfète-suppléante soient autorisés à signer le contrat de services.

Résolution 11277-02-2023

RECENSEMENT PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRES SOUS L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en territoire municipalisé, la villégiature constitue un aspect important du produit touristique qui génère des retombées importantes et contribue à consolider l'activité économique et sociale des milieux ruraux;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît l'importance de la villégiature pour les collectivités locales et plus particulièrement pour les municipalités du secteur nord où elle occupe une place importante dans l'offre touristique;

ATTENDU QUE la MRC a identifié au plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal (PAI) des secteurs potentiels de développement de la villégiature et récréotouristiques sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE la vente de terres aux municipalités pour le développement de la villégiature avait été acceptée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à la planification intégrée de développement et d'utilisation du territoire public intramunicipal (PIDU) de mai 2011 et que ce mode de fonctionnement avait fait consensus auprès des ministères concernés et la communauté de Mashteuiatsh;

ATTENDU QUE la vente de blocs de terres publiques aux municipalités concernées vise à accroître les retombées économiques dans leurs milieux;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) veut favoriser la croissance des investissements et des revenus liés à l'utilisation du territoire sous l'autorité du gouvernement du Québec et améliorer la qualité de vie des milieux régionaux, qu'il veut soutenir le développement économique des collectivités par une mise en valeur accrue des terres du domaine de l'État, qu'il souhaite augmenter l'autonomie des municipalités sur le territoire public et favoriser le développement en région tout en facilitant la consolidation des territoires municipaux et qu'il veut mettre en place de nouvelles mesures pour accroître les possibilités de développement économique sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la MRC veut réaliser les objectifs poursuivis à sa planification des TPI et que les règles régissant la vente de blocs de terres à potentiel de villégiature aux municipalités sont définies au PAI;

ATTENDU QUE les projets de villégiature et récréotouristiques sur les TPI sont d'intérêt pour le milieu et que la MRC et les municipalités veulent saisir cette opportunité de les mettre en oeuvre suite aux intentions exprimées par le MRNF;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Claude Delisle, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au MRNF de reconnaître les secteurs de villégiature projetés au PAI et ceux qui pourraient l'être suite à un processus de modification de la planification de même que les secteurs à potentiel récréotouristique comme étant ceux privilégiés par la MRC et les municipalités concernées pour accroître les possibilités de développement économique sur les terres du domaine de l'État;

QUE le MRNF autorise la MRC à offrir aux municipalités concernées la possibilité d'acquérir ces blocs de terres en vue de leur développement à des fins de villégiature ou récréotouristique conformément aux modalités prévues au PAI;

QUE cette résolution soit transmise au directeur régional de la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale du MRNF, monsieur Frédéric Perreault.

Résolution 11278-02-2023

PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – AIDE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de soutenir financièrement les activités de prévention des incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévu à cet effet dans le budget 2023;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 30 000 \$ à la Ville d'Alma pour soutenir les opérations de prévention des incendies pour l'année 2023, sur tout le territoire de la MRC.

Résolution 11279-02-2023

DISSOLUTION DE CONCERT'ACTION DU LAC – SOMME RÉSIDUELLE – PROJET POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Concert'Action du lac sera éventuellement dissout;

CONSIDÉRANT QUE c'est cette organisation qui avait le mandat de présenter l'Université Rurale du Québec dans la région il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est avait contribué financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'activité, une somme résiduelle a été constatée suite au dernier bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE Concert'Action du lac offre à la MRC d'agir comme fiduciaire d'un montant de 5 250 \$, qui pourrait être investi dans la MRC pour un projet structurant;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir comme fiduciaire d'un montant de 5 250 \$ résultat d'un excédent financier de la tenue de l'Université Rurale du Québec par l'organisme Concert'Action du lac pour



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

la réalisation d'un projet structurant sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11280-02-2023

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN 2022-2025 – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est signataire de l'Entente de développement de l'économie sociale au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire financier de cette Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée pour un montant de 10 000 \$, par année sur trois ans;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur François Carrier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une somme de 10 000 \$, au pôle régional en économie sociale Saguenay-Lac-Saint-Jean, représentant sa participation financière pour la première année de l'Entente de développement de l'économie sociale au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2022-2025;

QUE cette dépense soit financée par le Fonds régions et ruralité, volet 2.

Résolution 11281-02-2023

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ORGANISME DESTINATION LAC-SAINTE-JEAN 2023 – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est partenaire de l'organisme Destination Lac-Saint-Jean qui œuvre au niveau touristique sur tout le territoire du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'était engagée à soutenir financièrement les opérations de cet organisme en partenariat avec les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy, ainsi que la communauté de Mashteuiash;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de fonctionnement demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour cet organisme est de l'ordre de 56 378 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de supporter financièrement les activités de ladite Corporation;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de défrayer en deux (2) versements la contribution financière dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE le premier versement au montant de 28 189 \$ soit effectué en mars 2023;

QUE le dernier versement au même montant soit effectué lorsque l'organisme aura atteint les objectifs poursuivis par les partenaires de ce dossier pour l'année 2023;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE cette dépense soit financée par le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour un montant de 46 876 \$ et le solde, soit 9 502 \$, par le Fonds général.

Résolution 11282-2023

ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGE # 23 – AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DES MOTONEIGISTES LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a versé un montant de 20 000 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de l'Entente pour soutenir les opérations d'entretien du sentier de motoneige # 23 - Réserve faunique des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les opérations d'entretien sont assumées par le Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 20 000 \$, au Club des motoneigistes Lac-Saint-Jean.

QUE cette aide financière soit financée par le Fonds villégiature, sable et gravier.

Résolution 11283-02-2023

DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR L'INSTALLATION DE 20 STATIONS DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes (EAE), spécialement la moule zébrée, le cladocère épineux et le myriophylle à épis, progresse rapidement dans les plans d'eau du Québec, en raison principalement de la contamination véhiculée par les embarcations de pêche et de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène soulève des préoccupations majeures, car il entraîne de très graves problématiques écologiques et socioéconomiques, insolubles ou presque;

CONSIDÉRANT QUE la prévention constitue évidemment la meilleure avenue à privilégier et que le moyen le plus efficace consiste en l'implantation de stations de lavage d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE parmi les plans d'eau québécois les plus importants, le lac Saint-Jean s'avère incontestablement l'un des plus à risques en regard de ses dimensions, de sa localisation, de sa popularité et de son accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Jean compte une dizaine de marinas, plus d'une vingtaine de sites de mise à l'eau publics et de nombreux sites de mise à l'eau privés, qu'il accueille chaque été environ 7 500 embarcations de pêche, dont 25 à 30 % proviennent de l'extérieur de la région, sans compter les embarcations de plaisance, les voiliers et les motomarines;

CONSIDÉRANT QUE ce grand lac est un véritable joyau et qu'il est encore exempt d'EAE;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de L'Activité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP), en partenariat avec l'organisme « Un lac pour tous » (ULPT), a initié une levée de fonds de 1 000 000 \$, destinés à l'aménagement d'une vingtaine de stations de lavage d'embarcations riveraines et périphériques au lac Saint-Jean en 2023-2025;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires financiers sont interpellés, notamment la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à hauteur de 25 000 \$, par année sur trois (3) ans;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est contribue à la hauteur de 25 000 \$, par année pendant trois (3) ans (2023, 2024 et 2025) conditionnellement à ce que l'organisme obtienne l'ensemble du financement nécessaire au projet;

QUE le conseil de la MRC demande à l'organisme qu'à chaque année, les installations de stations de lavage soient disponibles à l'ensemble des territoires ciblés;

QUE ce projet soit financé à même les crédits budgétaires disponibles du Fonds de développement des territoires.

Résolution 11284-02-2023

ITINÉRANCE – REFUGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande financière a été déposée par le Centre de Rétablissement le Renfort afin de contribuer à soutenir le refuge temporaire mis en place le 23 décembre dernier pour les personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de l'itinérance a pris de l'ampleur dans l'ensemble du Québec notamment dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et qu'elle affecte l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les divers partenaires du milieu ont créé une cellule de crise itinérance afin de mettre en place une solution temporaire prenant la forme d'un refuge permettant aux personnes vivant de l'itinérance d'avoir accès à un lit, de la nourriture et de l'accompagnement pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'UN comité travaillera sur des solutions durables à long terme au cours de l'année 2023;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière non-récurrente de 12 500 \$, pour permettre au refuge temporaire de demeurer en opération jusqu'au 31 mars 2023, qui sera puisée à même le surplus accumulé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11285-02-2023

CAFÉ L'ACCÈS – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande financière a été déposée par l'organisme Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est afin de permettre le maintien des opérations du Café L'Accès jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Café l'Accès représente un lieu d'importance pour les personnes faisant face à diverses problématiques telles que l'itinérance, la santé mentale, la pauvreté et que la clientèle provient du territoire de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé de divers acteurs du milieu a pour mandat de travailler à mettre en place des solutions permanentes

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



notamment en ce qui a trait au financement afin d'assurer la pérennité du Café L'Accès;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière non-récurrente de 5 000 \$, pour permettre au Café L'Accès de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 2023 qui sera puisée à même le surplus accumulé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11286-02-2023

POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL – MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé est d'officialiser l'état de situation vécu depuis 2 ans par le personnel de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en ce qui a trait au télétravail;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir les paramètres d'application de la politique de télétravail, d'en préciser le fonctionnement ainsi que les obligations de l'employé et de l'employeur;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique de télétravail de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11287-02-2023

CHARTRE D'ENGAGEMENT D'INCLUSION ET D'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE par la présente Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean, nous nous engageons à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion et de les



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

promouvoir dans nos interventions;

- Sensibiliser et former notre personnel aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité en fonction des ressources disponibles;
- Ne tolérer aucune forme de discrimination et soutenir les personnes qui en sont victimes selon les moyens disponibles (ex : écoute active, référencement, politiques internes, etc.);
- Questionner et corriger au besoin nos pratiques et procédures afin d'écartier toute forme de discrimination directe ou indirecte;
- Afficher cette charte pour démontrer notre engagement et notre soutien auprès des personnes issues de la diversité culturelle.

Par la signature de cette charte, nous, la MRC, nous engageons à respecter tous ces engagements, ainsi que de les communiquer à notre personnel.

Madame Véronique Fortin dénonce son intérêt particulier et signale qu'elle ne participera ni aux discussions, ni au vote dans le prochain item de l'ordre du jour.

Résolution 11288-02-2023

FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR ASSURER UNE TRANSITION DE L'ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION DE CROISSANCE VERS UNE NOUVELLE ORGANISATION – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE l'Espace régional d'accélération de croissance (ERAC) du Saguenay-Lac-Saint-Jean désire se trouver une nouvelle organisation mandataire après le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'avant d'arriver au 31 mars 2023, certains travaux doivent être réalisés afin d'assurer une transition harmonieuse du dossier;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 6 000 \$ est nécessaire pour assurer la transition;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des Préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean recommande que les coûts de transition soient assumés par les 5 MRC de la région à raison de 1 200 \$, plus taxes, par MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de payer un montant de 1 200 \$, plus taxes pour assurer une transition harmonieuse de l'Espace régional d'accélération de croissance (ERAC) du Saguenay-Lac-Saint-Jean vers une autre entité;

QUE cette résolution est conditionnelle à l'engagement des 4 autres MRC de la région.

Résolution 11289-02-2023

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu une attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, le 18 décembre 2013;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un comité technique, formé par la MRC, s'est assuré de réaliser la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en intégrant les balises fixées par le ministère de la Sécurité publique, tout en utilisant un canevas de rédaction développé par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique de la MRC a terminé ses travaux et que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation publique prévue par la Loi le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation des municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ainsi qu'aux services des incendies de ville d'Alma, de la Régie Intermunicipale du Secteur Nord et la Régie Intermunicipale du Secteur Sud;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires de toutes les parties prenantes ont été considérés dans la version finale de l'écriture du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont d'avis que le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est conforme aux orientations du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont d'avis que le plan de mise en œuvre inscrit au projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC est conforme aux attentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC avait préalablement adopté une première version du projet de Schéma de couverture de risques en incendie révisé en novembre 2022 par la résolution numéro 11202-11-2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de Schéma de couverture de risques en incendie révisé et que ce dernier est maintenant prêt à être soumis pour approbation au Ministre de la Sécurité publique du Québec;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé pour son territoire;

QUE copie du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé soit transmis pour approbation au ministère de la Sécurité publique du Québec.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11290-02-2023

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – NOMINATION DE MADAME CYNTHIA TARDIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a réalisé un diagnostic organisationnel en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic organisationnel réalisé par la firme Pro-Gestion contenait un plan de transition pour la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette partie du diagnostic ont conduit à l'embauche, en mai 2022 de madame Cynthia Tardif comme directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures mentionnait que ce poste conduirait à la succession du directeur général actuel de la MRC à moyen terme;

CONSIDÉRANT la volonté de madame Cynthia Tardif de vouloir accéder à la direction générale de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à compter du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le travail réalisé par madame Tardif au cours de la dernière année indique qu'elle possède la compétence pour occuper la fonction de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT les conditions de travail négociées avec madame Cynthia Tardif à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande la nomination de madame Cynthia Tardif au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à compter du 1^{er} mai 2023;

POUR CES MOTIFS ; il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la nomination de madame Cynthia Tardif à titre de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 1^{er} mai 2023 et ce, conformément aux dispositions de l'article 210 du Code municipal du Québec.

Résolution 11291-02-2023

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER STRATÉGIQUE – MONSIEUR SABIN LAROUCHE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a réalisé un diagnostic organisationnel en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic organisationnel réalisé par la firme Pro-Gestion contenait un plan de transition pour la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette partie du diagnostic ont conduit à l'embauche, en mai 2022 de madame Cynthia Tardif comme directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures mentionnait que ce poste conduirait à la succession du directeur général actuel de la MRC à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Tardif entrera en fonction comme directrice générale et greffière-trésorière à compter du 1^{er} mai 2023;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE l'actuel directeur général et greffier-trésorier monsieur Sabin Larouche occupera un nouveau poste de conseiller stratégique à compter du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste permettra d'assurer une transition harmonieuse tout en conservant une expertise, de l'expérience et un historique dans l'organisation;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le Préfet et le directeur général actuel monsieur Sabin Larouche, afin de fixer les paramètres d'un contrat de travail à titre de conseiller stratégique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance des conditions du contrat de travail à intervenir avec monsieur Sabin Larouche à titre de conseiller stratégique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sabin Larouche pourrait demeurer à l'emploi de la MRC jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande la nomination de monsieur Sabin Larouche à titre de conseiller stratégique à compter du 1er mai 2023;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est procède à la nomination de monsieur Sabin Larouche, actuel directeur général et greffier-trésorier à titre de conseiller stratégique à compter du 1^{er} mai 2023.

Messieurs André Fortin et Marc Richard dénoncent leur intérêt particulier et signalent qu'ils ne participeront ni aux discussions, ni au vote dans le prochain item de l'ordre du jour.

Résolution 11292-02-2023

SOLI-CAN LAC-SAINT-JEAN-EST – AIDE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est est une maison de soins palliatifs qui offre des services de très grande qualité à la clientèle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est sollicite une aide financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 25 000 \$, à Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est pour 2023.

Résolution 11293-02-2023

MOTION DE SYMPATHIES – DÉCÈS DE MADAME GILBERTE COUTURE

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de monsieur Louis Ouellet, préfet, à l'occasion du décès de sa mère, madame Gilberte Couture, ainsi qu'à tous les membres de sa famille.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11294-02-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur André Fortin;

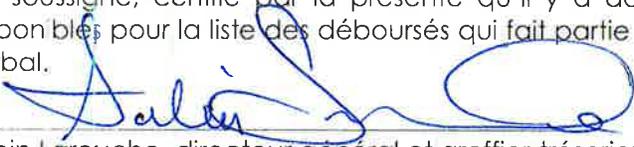
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de janvier 2023 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JANVIER 2022	
Compte courant MRC	974 075.59 \$
Compte TPI	4 498.09 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	5 219.16 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

Résolution 11295-02-2023

MOTION DE REMERCIEMENTS – MONSIEUR JULIEN PROULX

Une motion de remerciements est proposée par monsieur Mario Desbiens appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

À l'endroit de monsieur Julien Proulx, pour son excellent travail à titre de travailleur de rue dans le Secteur Nord de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11296-02-2023

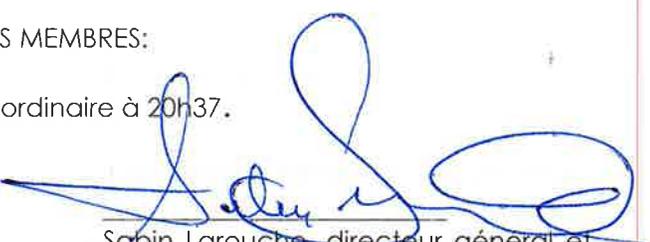
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h37.


Louis Ouellet, préfet


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier